



Berne, le 7 mai 2007

Destinataires:

Organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Organisations faîtières de l'économie

Ratification d'une Convention ainsi que de l'amendement d'une Convention et adhésion à deux protocoles d'amendement de l'ONU visant à combattre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime:

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames,
Messieurs,

La menace du terrorisme international est un phénomène qui est apparu bien avant l'aube du nouveau millénaire. La communauté internationale n'a donc pas attendu les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis pour engager le combat contre le terrorisme. Ce qui est nouveau, c'est que les terroristes s'en prennent maintenant essentiellement et intentionnellement à des civils ou à des infrastructures civiles et qu'ils ont désormais accès à des techniques modernes ayant un potentiel de destruction sans précédent. Ces nouvelles formes de menaces ont appelé la mise en place d'une nouvelle convention de lutte contre le terrorisme nucléaire ainsi que l'ajustement de trois autres instruments internationaux, que la Suisse a déjà ratifiés:

- **Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire**, adopté le 13 avril 2005 par l'Assemblée générale de l'ONU à New York;
- **Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires**, adoptée le 8 juillet 2005 dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne;
- **Protocole relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime**, adopté le 14 octobre 2005 dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres;
- **Protocole relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental**, adopté le 14 octobre 2005 dans le cadre de l'OMI à Londres.

Les quatre instruments de droit international que nous proposons de ratifier ou auxquels nous suggérons d'adhérer sont en conformité avec la législation suisse et n'appellent aucun ajustement normatif au niveau national. Conscient de leur portée



politique, le Conseil fédéral a néanmoins décidé de charger le DFAE d'organiser une procédure de consultation pour permettre aux cantons, aux partis politiques, aux organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, ainsi qu'aux organisations faîtières de l'économie suisse, de donner leur avis au sujet des quatre conventions en question.

La procédure de consultation dure trois mois. **Le délai prend fin le 15 août 2007.**

Les quatre conventions dont il est question ont pour but de prévenir et de combattre les actes de terrorisme nucléaire ainsi que d'améliorer la protection des matières et installations nucléaires, de la navigation maritime et des plates-formes fixes contre les attaques terroristes. Permettant avant tout de renforcer la coopération internationale, elles exigent des Etats parties la mise en place de lois efficaces pour prévenir les attaques terroristes dirigées contre la sécurité maritime ou nucléaire et pour en poursuivre les auteurs.

Même si, jusqu'ici, la Suisse a été largement épargnée par le terrorisme international, cela fait longtemps qu'elle considère la lutte contre ce fléau comme une tâche prioritaire. Elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher que des groupes terroristes reçoivent un soutien financier ou logistique à partir de son territoire. Elle collabore étroitement avec d'autres Etats et organisations internationales, ce qui lui permet de faire acte de solidarité avec les pays directement frappés par le terrorisme. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme que les quatre instruments de droit international en question visent en premier lieu est aussi pour la Suisse un moyen d'améliorer la sécurité de son propre territoire de même que celle de ses ressortissants qui se rendent à l'étranger en touristes (p.ex. pour une croisière) ou pour affaires. La défense des intérêts sécuritaires de la Suisse à travers la coopération internationale figure d'ailleurs parmi les objectifs de la législature 2003–2007. La Suisse a donc tout intérêt à suivre l'évolution de la situation, notamment dans le cadre de l'ONU.

Le dossier constitué pour la procédure de consultation (version intégrale des quatre conventions, rapport explicatif et liste des organismes consultés) figure sous: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Si vous le souhaitez, la Direction du droit international public vous fera parvenir le dossier sur papier (veuillez en faire la demande par courriel à dv-voelkerrecht@eda.admin.ch ou par téléphone au secrétariat au numéro 031-322 31 61).

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre réponse écrite à Madame Christine Schraner Burgener, Direction du droit international public, Coordination de la lutte contre le terrorisme sur le plan extérieur, Palais fédéral Nord, 3003 Berne par la poste ou par courrier électronique (christine.schranerburgener@eda.admin.ch) avant le 15 août 2007. D'ici là, Madame Schraner Burgener se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions (031-322 30 87).



Vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Micheline Calmy-Rey
Présidente de la Confédération